

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

La baisse continue des indices épidémiologiques dans le département de Loir-et-Cher a permis d'alléger un certain nombre de mesures mises en place pour freiner l'épidémie de COVID-19. Néanmoins, on observe depuis quelques jours une légère hausse des indicateurs de suivi épidémiologique. La prudence reste donc de mise si l'on veut retrouver une plus grande sérénité dans les semaines et les mois à venir.

Comme annoncé par le Président de la République le 12 juillet dernier, la fin de la gratuité générale des tests de dépistage du Covid-19 est effective à compter de ce jour. Les tests RT-PCR et les tests antigéniques restent pris en charge par l'Assurance maladie pour les personnes symptomatiques (sur prescription médicale), les personnes dites « cas contact », les personnes vaccinées contre le COVID-19, et les mineures.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 13 octobre 2021 (données non consolidées)

> Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : 27,9 / 100 000 hab.

> Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : 29,6 / 100 000 habitants

Vaccination

Vaccination au 13/10:

> Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : 251 132

> Nombre de personnes complètement vaccinées : 247 123

> Nombre de personnes ayant reçues leur dose de rappel: 9 946

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 8 et le 14 octobre : 92

> Nombre de cas contacts entre le 8 et le 14 octobre : 234

Source: CPAM de Loir-et-Cher

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS:

https://www.centre-val-deloire.ars.sante.fr/covid-19situation-et-informations-encentre-val-de-loire







Dose de rappel : pourquoi, pour qui et où ?

Une campagne de rappel est nécessaire pour certaines populations en raison d'une baisse de l'efficacité des vaccins, qui intervient plusieurs mois après la complétude du schéma vaccinal, provoquant une diminution de l'immunité qu'ils confèrent.

Les doses de rappel sont effectuées uniquement avec des vaccins à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le vaccin utilisé dans le cadre du premier schéma vaccinal. Leur efficacité contre les formes graves reste à un niveau élevé quel que soit le vaccin administré.



1. Qui est concerné par la dose de rappel ?

LES PUBLICS PRIORITAIRES

La dose de rappel doit s'effectuer 6 mois après la dernière injection du schéma initial pour :

- · les résidents des EHPAD et des USLD,
- · les personnes de plus de 65 ans,
- **CAS PARTICULIERS**
- Les personnes sévèrement immunodéprimées :

l'administration de la dose de rappel peut être réalisée à partir de 3 mois après la dernière injection du schéma initial, dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale qu'elle permettrait d'améliorer la réponse immunitaire.

- les personnes à très haut risque de forme grave (liste Fisher).
- les personnes atteintes de comorbidité(s).
- Les personnes ayant reçu le vaccin Janssen :

la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande l'administration d'une dose de rappel avec un vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna) à partir de 4 semaines après la première injection.

2. Où puis-je me faire vacciner?

- Dans un centre de vaccination,
- · chez un médecin (généraliste ou spécialiste),
- en pharmacie,
- dans un cabinet infirmier, de sage-femme ou de chirurgien-dentiste,
- · en laboratoire de biologie médicale,
- pour les résidents des EHPAD et USLD directement dans leur établissement.

Scannez le QR Code et trouver un lieu de vaccination près de chez vous sur Santé.fr

